

## CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL ET AU TAUX

*Alors que le tarif de la Taxe de Séjour est fixe pour les hébergements classés en étoiles (1 à 5 étoiles), pour les autres hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif de la Taxe de Séjour est calculé au Taux.*

*L'État a fixé une échelle du taux entre 1 et 5%. La Communauté de Communes Val de Cher controis a voté et fixé ce taux à 4%.*

*⇒ À noter : les hébergements labélisés (épis, clévacances...) ne sont plus considérés comme classés. C'est-à-dire qu'ils n'ont plus l'équivalence du classement en étoile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

### Exemple de calcul de la Taxe de Séjour au Taux

#### Calcul détaillé

$4\% \times (\text{Tarif à la nuitée}) / (\text{Nbre de pers. total : adultes + enfants}) = \text{Taxe de Séjour Communautaire} + 10\% \text{ de part Départementale} = \text{Taxe de Séjour par nuit et par personne majeure}$

$\text{Nombre de personnes majeurs} \times \text{nombre de nuitée} \times \text{Taxe de Séjour par nuit et par personne majeure} = \text{Taxe de Séjour sur l'ensemble du séjour}$

Exemple pour une location non classée d'une semaine (7 nuits) d'un montant de 700€ (100€ la nuit) pour 4 personnes avec 2 adultes et 2 enfants.

$4\% \times (100\text{€ la nuit}) / 4 \text{ pers. totales} = 1\text{€} + (10\% \text{ part départementale}) = 1,10\text{€} \text{ (Taxe par nuit et par personne)}$

$2 \text{ personnes majeures} \times 7 \text{ nuits} \times 1,10\text{€} = 15,40\text{€} \text{ (Taxe de Séjour pour l'ensemble du séjour)}$

*⇒ À noter : La Taxe de Séjour sera toujours différente puisqu'elle est calculée en fonction du nombre de personnes total, du tarif de la nuit et du nombre de nuitée.*

Simuler le calcul de votre Taxe de Séjour en vous connectant à la plateforme de télédéclaration sur la page d'accueil de votre compte : <https://taxe.3douest.com/valdechercontrois>